

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01/12/2015**

**- 2015 085 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :**

Nous devons réaliser des décisions modificatives au budget de la commune pour insuffisance de crédits budgétaires :

**BUDGET COMMUNE :**

Section fonctionnement, dépenses :

Article 611 : - 7 000 €

Article 6718 : - 6 000 €

Article 6413 : + 13000 €

Section d'investissement, dépenses :

Article 2184 opération 186 : - 1 000 €

Article 2184 opération 198 : - 1 500 €

Article 2132 opération 181 : + 2 500 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Nous devons réaliser une décision modificative au budget de l'assainissement suite à une insuffisance de crédit sur l'emprunt de l'assainissement:

Dépenses d'investissement : article 1641 : + 200 €

Recettes d'investissement : article 021 : + 200 €

Dépense de fonctionnement : article 023 : + 200 €

Dépense de fonctionnement : article 6228 : -200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

**- 2015 086 : TARIFICATION DE L 'ACCUEIL LIBRE POUR 2016 :**

Suite à la mise en place de l'accueil libre en date du 5 janvier 2015 pour une durée de 45 minutes avec activités surveillées d'un coût de 1.50 €.

Après avoir voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de 1.50 € de l'accueil libre pour les 45 minutes et approuve le règlement intérieur de cet accueil pour l'année 2016.

**- 2015 087 : CREATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT SUR UN POSTE PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER D'ACTIVITE :**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dont les fonctions sont : garderie, cantine et ménage.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d 'Adjoint Technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 11 décembre 2015 au 29 février 2016 inclus.(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Cet agent assurera des fonctions d 'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35ème avec un indice 340

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **- 2015 088 : CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT EN 2016 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2016 les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016  
Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**- de créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **4 emplois d'agents recenseurs non titulaire(s)** entre le 02 janvier 2016 et le 29 février 2016.

**- de fixer la rémunération des agents recenseurs** (pour les agents recenseurs vacataires) comme suit :

- 1.75 € par bulletin individuel
- 1.15 € par feuille de logement rempli
- 1.00 € par dossier d'immeuble collectif
- 5,20 € par bordereau de district
- 30 € par séance de formation

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Il autorise le Maire à représenter la commune pour la signature des contrats.

**- 2015\_089 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SDCI :**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

**Vu** l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de SDCI du département d'Indre-et-Loire notifié à l'EPCI le 13 octobre 2015,

**Considérant** que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

**Considérant** que la commune d'AUZOUER EN TOURAINE concernée par le projet de SDCI d'Indre-et-Loire,

**Considérant** que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

**Considérant qu'après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, réuni le 17 novembre 2015, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **EMET** un avis favorable à la reprise de la compétence du SI Tennis du Prieuré par la commune de Morand,
- **APPROUVE** la proposition de relancer le service des Domaines et Val Touraine Habitat dans l'objectif de la vente des logements de la Gendarmerie, actuellement gérée par le SIVOM,
- **DEMANDE** au Préfet de surseoir à sa proposition de transférer la compétence de la gestion des logements et de la caserne de la Gendarmerie à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
- **REJETTE** la proposition du Préfet de transférer la compétence école intercommunale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, actuellement gérée par le SIVOM,
- **APPROUVE** le projet de regroupement de l'école *Musique à tous vents* et de l'association *Crescendo*,
- **EST FAVORABLE** au soutien de ce regroupement dans le cadre d'une convention d'objectifs à

définir entre l'association de musique à constituer et la Communauté de Communes du Castelrenaudais impliquant la modification statutaire du SIVOM en parallèle,

- **SOUHAITE** une nouvelle fois porter à connaissance la pertinence d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- **PREND ACTE** du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

**- 2015 090 : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DU CASTELRENAUDAIS :**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211- 39-1,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Ce projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

- **Après en avoir voté à mains levées 13 pour 3 abstentions, le conseil municipal :**
- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

**- 2015 091 : AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEIL :**

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2015-81 en date du 15 octobre 2015, l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles aux compétences suivantes du SIEIL : éclairage public, système d'information géographique et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

La mise à jour de la liste des membres du SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles et donc de la modification de la liste annexée à ses statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2015-81 du 15 octobre 2015,

**Approuve** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles pour les compétences éclairage public, système d'information géographique et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

**- 2015\_092 : AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37 :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

**Vu** la délibération n°2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,

**DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**PERMANENCES POUR LES ELECTIONS REGIONALES DU 6 ET 13 DECEMBRE 2015 :**

Les permanences sont les suivantes :

<b>PERMANENCE DU 6 DECEMBRE 2015</b>	<b>PERMANENCE DU 13 DECEMBRE 2015</b>
<u>8h00-10h00</u> Monsieur PAPIN Monsieur HOFMAN Madame AVENET	<u>8h00-10h00</u> Monsieur HOFMAN Madame PASQUIER Madame ADAM
<u>10h00-12h00</u> Monsieur BRETON Monsieur HENTRY Madame GROSLERON	<u>10h00-12h00</u> Monsieur HENTRY Monsieur HOUZE Madame BOTUHA-VADUREL
<u>12h00-14h00</u> Monsieur LOPEZ Madame ARHUR Madame AUGEREAU-BOUHOURS	<u>12h00-14h00</u> Monsieur LOPEZ Madame GROSLERON Madame SERVANT
<u>14h00-16h00</u> Monsieur AQUILIMEBA Monsieur BAGLAN Madame ROUSSARIE	<u>14h00-16h00</u> Monsieur AQUILIMEBA Monsieur BAGLAN Madame AVENET
<u>16h00-18h00</u> Monsieur HOUZE Madame PASQUIER Madame ADAM	<u>16h00-18h00</u> Monsieur BRETON Monsieur PAPIN Madame AUGEREAU-BOUHOURS

-INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque :

- la formation d'un groupe de travail pour la journée du 14 juillet 2016 qui sera le suivant :

Mesdames GROSLERON, PASQUIER, Messieurs HOUZE, PAPIN, BRETON, AQUILIMEBA, HOFMAN et BAGLAN.

- le congrès des Maires du 3 décembre 2015,

- le récapitulatif de l'état du matériel informatique à l'école (un bilan sera fait avant la fin de l'année),

- l'installation d'une borne -livre, (affaire à suivre),

- le non-paiement de l'assainissement qui est raccordé au réseau de Château-Renault sur le budget assainissement (une réunion de commission sera réalisée pour étudier la meilleure solution de financement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 12 janvier 2016) à 20h00.**